

Annexe 4 – Informations spécifiques aux candidats personnels de catégorie A extérieurs aux corps enseignants du ministère de l'Éducation nationale.

Je suis candidat extérieur aux corps enseignants du ministère de l'Éducation nationale et je souhaite obtenir un détachement dans le corps des professeurs des écoles ou dans l'un des corps enseignant du 2nd degré :

1. j'ai bien pris note des conditions de diplômes (licence ou équivalent) et de la qualification en natation et en secourisme pour pouvoir être détaché dans le corps des professeurs des écoles (conditions fixées dans le tableau de la présente note en pages 3 et 4) ;
2. je saisis ma demande de détachement dans l'application Pégase entre le 13 janvier et le 7 février 2025 à l'adresse suivante : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase> ;
3. je formule mes vœux concernant le corps d'accueil et j'indique éventuellement la discipline et la spécialité souhaitées (j'ai bien noté que je peux formuler jusqu'à quatre demandes maximum de détachement : limitation à deux corps – une discipline par corps et deux académies/départements maximum) ;
4. je joins impérativement une lettre de motivation à ma demande ;
5. je recueille l'avis de mon supérieur hiérarchique ou de mon autorité de gestion ;
6. les corps d'inspection forment un avis sur mon dossier de candidature ;
7. le recteur ou le DASEN instruit mon dossier entre le 12 février et le 4 avril 2025 ;
8. mon dossier, s'il est retenu, est transmis par le rectorat ou le service départemental à la DGRH au plus tard le 4 avril 2025 ;
9. la DGRH instruit mon dossier du mois d'avril au mois de mai 2025 ;
10. la DGRH communique les validations ministérielles au service rectoral ou au service départemental compétent en fonction des vœux que j'ai formulé ;
11. pour le second degré, si la décision est favorable, la DGRH sollicite mon administration d'origine pour obtenir l'arrêté de détachement sortant, puis elle prend mon arrêté de détachement entrant qu'elle communique à mon service académique d'accueil ; mon service académique me notifie mon arrêté de détachement ainsi que mon arrêté d'affectation ;
12. pour le premier degré, si la décision est favorable, le DASEN sollicite mon administration d'origine pour obtenir l'arrêté de détachement sortant puis prend mon arrêté de détachement entrant qu'il me notifie ainsi que mon arrêté d'affectation ;
13. je prends note que suite à la décision favorable, mon détachement prendra effet au 1^{er} septembre 2025, pour une durée de deux ans.

Pour tous renseignements complémentaires, je peux contacter le service départemental ou académique compétent en fonction des vœux que j'ai formulé.